

## Directives en matière de formation continue Acceptées à l'AG du 22 mars 2024

### 1. Généralités

Les directives de la formation continue de la SE-Suisse ont pour but de maintenir et de développer la qualité de l'activité professionnelle en SE. La formation continue est considérée au sens large comme un effort pour élargir ses compétences d'actions thérapeutique. Les directives fixent la formation continue à présenter annuellement afin de prolonger d'une année sa présence sur la liste des thérapeutes praticiens en SE sur le site [www.se-ch.com](http://www.se-ch.com)

### 2. Envergure de la formation continue

Les membres de SE-Suisse sont tenus de suivre 20 heures de formation continue par année (60 min par heure).

Si un membre effectue plus de 20 heures de formation continue en une année, le nombre d'heures supplémentaires est reporté à l'année suivante. Un report à des années ultérieures n'est pas possible.

Si un membre soumet de nouvelles heures de formation continue l'année suivante malgré les heures de formation continue transférables, les heures de formation continue transférées sont comptées en premier. Les nouvelles heures de formation continue sont ajoutées.

Si cela crée à nouveau un surplus, les heures en trop seront reportées sur l'année suivante jusqu'à un maximum de 20 heures

Si un membre présente moins de 20 heures de formation continue pour une année, il est tenu de rattraper l'année suivante toutes les heures manquantes en plus des heures requises annuellement.

A partir de la 8e année post-certification un maximum de 8 heures de formation continue sur les 20 heures réglementaires peut se faire en dehors du champ spécifique de la SE.

### 3. Formations continues reconnues

Nous reconnaissons toutes les FC qui sont données par un enseignant qui a un bagage en SE, ainsi que la participation aux manifestations avec Peter A. Levine comme les journées du trauma à Zurich ou le Bildungsfestival à Weggis. Sont reconnues:

- les formations continues de SE en Suisse et à l'étranger dispensées par des Instituts agréés par le SEI (Somatic Experiencing International) ou données par des enseignants qui figurent sur la liste des référents du Centre de l'Écologie interne ;
- répétition et assistantat de formations en SE agréées ;
- supervisions en SE données par des SEPs ayant acquis leur diplôme depuis au moins 3 ans et qui ont prouvé leur formations continues ;



- cours donnés par des enseignants qui ont fini leur formation en SE depuis 5 ans au moins, qui ont prouvé leur formations continues à la SE Suisse et qui ont inclus la SE dans leur enseignement ;
- les interventions organisées par la SE Suisse accompagnées par des intervenants ayant acquis leur diplôme depuis au moins 3 ans et qui ont prouvé leur formations continues ;
- un maximum de 10 heures de travail personnel à travers des séances individuelles en SE, données par un·e SEP ayant acquis leur diplôme depuis au moins 3 ans et qui ont prouvé leur formations continues.

#### 4. Commission de la formation continue

La commission est désignée par le comité et comprend une personne de contact appartenant au comité et au moins une personne en tant qu'examineur de la formation continue. La commission est responsable du déroulement du contrôle de la formation continue.

#### 5. Justification de la formation continue

Les membres envoient à la SE-Suisse pour le 31 décembre les justificatifs de leur formations continues avec les copies des attestations des cours, des diplômes et des certificats.

Sur ces documents doit figurer:

- le nom du participant
- le nom et la signature de l'enseignant
- le nom et la signature de l'organisateur
- le thème du cours et le nombre d'heures à 60 min
- la date et le lieu de l'événement

#### 6. Contrôle de la formation continue

La commission de la formation continue de la SE-Suisse contrôle le contenu et l'exactitude des justificatifs.

Si lors du contrôle il s'avère que certaines heures ne peuvent être prise en compte pour des raisons formelles ou de contenu, les heures manquantes doivent être rattrapées l'année suivante en plus des heures demandées pour l'année en cours et présentées lors de l'envoi des justificatifs pour l'année suivante.

La SE-Suisse informe le membre, en principe par e-mail, exceptionnellement par lettre, si les conditions de formation continue sont remplies ou pas pour l'année écoulée.

Dans la confirmation de formation continue, les membres sont informés sur :

- Le nombre d'heures de formation continue comptabilisées
- Le report de l'année dernière
- Le nouveau report
- Le nombre d'heures à soumettre l'année prochaine.

Suite au consentement par e-mail du membre concerné, la SE-Suisse est autorisée à détruire les attestations envoyées par e-mail. Lors d'un échange par courrier, les

attestations sont renvoyées au membre concerné.

Si le membre n'est pas d'accord avec la décision, il peut demander à la commission de la formation continue de réexaminer ses documents dans un délai de 60 jours.

**7. Non respect du devoir de formation continue**

Si les conditions de justification de la formation continue ne sont pas remplies ou remplies que partiellement après la réception d'une lettre de rappel recommandée ou que la formation continue ne correspond pas aux exigences des directives de la formation continue de la SE-CH, l'inscription sur la liste des praticiens en SE sur le site [www.se-ch.com](http://www.se-ch.com) est annulée.

**8. Réinscription sur la liste des praticiens**

Si le devoir de formation continue n'est pas rempli pendant 5 ans ou plus, la justification de 30 heures de formation continue spécifique en SE effectué sur 2 ans (recommandation: répétition de l'introduction) est nécessaire pour être réinscrit sur la liste des praticiens.

**9. Devoir de formation continue pour les membres appartenant à plusieurs associations professionnelles**

Un membre actif de l'association de SE-Suisse n'est pas exempt des conditions de formation continue SE même s'il fait partie d'une ou de plusieurs autres associations professionnelles.

**10. Prolongation du délai ou exemption de formation continue**

Si un membre n'est pas en mesure de justifier dans le délai imparti les heures de formation continue, une demande écrite de prolongation du délai ou le cas échéant d'exemption de formation continue doit être envoyée à la SE-Suisse deux mois avant le délai de remise des justificatifs de formation continue. Une exemption de formation continue n'est accordée que lors de raisons importantes ou de cas particuliers (par exemple une longue maladie grave, une grossesse). Elle est accordée pour une année au maximum.

**11. Recours**

Un recours peut être adressé à la commission de la formation continue dans les 30 jours qui suivent une décision prise par rapport au devoir de formation continue. Ce délai dépassé, la décision est définitive.

**12. Entrée en vigueur**

Les directives de la formation continue entrent en vigueur par son acceptation à l'AG du 22.03.2024 et d'une façon rétroactive depuis le 01.01.2024.